

Motion N° 1509

Cap sur l'avenir Anael Lovis (PLR)

Il y a environ 50 ans, à la suite du vote du 23 juin 1974, la première Constitution jurassienne a été mise sous toit par les premiers constituants. Cinquante ans plus tard, différents problèmes s'accumulent, le Canton fait face à un immense défi financier et les citoyens s'interrogent sur la gouvernance de l'Etat. L'arrivée de Moutier dans le canton du Jura, qui amène son lot de questions juridiques et institutionnelles, doit être l'opportunité qui doit nous permettre de tout remettre sur le tapis et de revoir toute notre structure avec une vision globale porteuse d'avenir. Les différentes motions, interpellations, postulats et questions écrites déposés au sein du Parlement ces dernières années prouvent cette nécessité.

Récemment encore, des acteurs politiques jurassiens, des maires, d'anciens ministres ainsi que le groupe d'experts pour les finances cantonales exprimaient clairement qu'il fallait un renouveau profond au Canton du Jura et nous partageons cette vision ; il faut sortir de l'ornière.

Constatons ce qui doit l'être! L'Etat jurassien, par ses organes, ne peut pas, pour différentes raisons, qu'elles soient politiques, structurelles ou institutionnelles, se réformer en profondeur. Il est donc venu le temps de laisser la parole au souverain et, après consultation de certains organismes comme les communes, c'est au peuple de trancher sur la vision globale et le projet d'avenir que l'on trouve dans la Constitution jurassienne. Certes, cela ne sera pas suffisant mais il semble que cela soit un mal nécessaire pour repartir sur de nouvelles bases, saines et solides.

Ensuite, le programme "Repenser l'État" a été partiellement abandonné. Le déficit se creuse et la fortune du Canton arrivera à la modique somme de zéro franc prochainement. Des questions institutionnelles, tels que le découpage électoral, la place des communes dans l'ordre institutionnel jurassien ou l'élection au Conseil des États à la majoritaire sont fréquemment abordées et remises sur la table. De plus, le rapport des experts externes pour les finances cantonales parle d'un redimensionnement de l'État. Si les opinions divergent sur les finalités, il n'en demeure pas moins que ces questions doivent être posées au peuple souverain.

Il est donc proposé d'instaurer une assemblée constituante avec comme mandat la révision totale de notre Constitution, afin que la réforme se fasse avec une vision globale d'un projet d'avenir commun qui incombe aux Jurassiennes et aux Jurassiens.

Évidemment, la mise en place d'une assemblée constituante à fins de révision de la Constitution ne doit pas être la seule piste à explorer, respectivement à utiliser ; elle s'inscrit dans une vision générale et plus globale d'une réforme structurelle de l'État. Le Parlement doit et devra donc mener un travail d'arrache-pied en termes de réformes ; la constituante ne sera qu'un outil nécessaire à atteindre une finalité plus grande de restructuration à moyen et long termes. En effet, la révision constitutionnelle entrainera *de facto* la révision d'un bon nombre de lois cantonales en permettant de se poser des questions fondamentales sur l'État, ses missions et donc les prestations qu'il fournit.

Partant, il est demandé au Gouvernement jurassien d'enclencher la procédure de révision totale de la Constitution et de rédiger un additif constitutionnel tendant à la création d'une assemblée constituante élue par le peuple avec pour mandat la révision totale de la Constitution cantonale au sens des articles 137 ss de la Constitution jurassienne.

Anael Lovis (PLR)

Co-signataires

- Pierre Chételat (PLR)
- Ernest Gerber (PLR)
- Alain Schweingruber (PLR)
- Irène Donzé (PLR)
- Michel Périat (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)
- Yann Rufer (PLR)
- Rolf Amstutz (PLR)
- Aline Nicoulin-Riat (PLR)

Intervention déposée officiellement le 30 octobre 2024